

## Détermination des capacités d'accueil en MASTER 1 et MASTER 2

L'ENSCM a été accréditée par arrêté du 15 juillet 2015 en vue de la délivrance des masters suivants :

- mention « biologie santé » co-accréditation pour un parcours « Chimie Médicinale Translationnelle » avec l'Université de Montpellier
- mention « chimie » co-accréditation pour trois parcours « chimie des biomolécules : recherche et innovation », « chimie des matériaux » et « chimie séparative, matériaux et procédés » avec l'Université de Montpellier

Par délibération n° 2016-12-09 : 42 du 9 décembre 2016, le conseil d'administration de l'ENSCM a approuvé les critères d'admission suivants :

L'ENSCM n'admet pas d'étudiants en master I

Peuvent être inscrits en master II mention biologie santé ou mention chimie les seuls élèves ingénieurs inscrits en troisième année à l'ENSCM (5<sup>ème</sup> année de formation) qui peuvent être :

- 1 - Elèves ingénieurs inscrits en troisième année à l'ENSCM
- 2 - Elèves de troisième année d'une école de la fédération Gay Lussac effectuant leur troisième année à l'ENSCM (5<sup>ème</sup> année de formation)
- 3 - Elèves de troisième année (5<sup>ème</sup> année de formation) d'une école du collegium d'ingénierie des grandes écoles du Languedoc Roussillon (CODIGE)
- 4 - Etudiants étrangers d'un établissement partenaire ayant une convention avec l'ENSCM effectuant leur 5<sup>ème</sup> année de formation à l'ENSCM, après examen de leur dossier